CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION

Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

Questions stratégiques

LA CITES ET LES MOYENS D'EXISTENCE : RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

1. Le présent document a été préparé par la Chine, le Pérou et l'Afrique du Sud*, en leur qualité de co-présidents du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES.

2. A sa 16e session (CoP16, Bangkok, 2013), la Conférence des Parties a adopté la résolution Conf. 16.6 sur la *CITES et les moyens d'existence*, ainsi que les décisions 16.17 à 16.25 sur les moyens d'existence :

À l'adresse des Parties

16.17 *Les pays d'exportation et d'importation sont invités à **réaliser des évaluations volontaires rapides** des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales et à atténuer tout effet négatif.*

16.18 *Les Parties sont encouragées à r**éaliser des études de cas** et à f**aciliter des visites d'échange** entre différents acteurs pertinents des différents programmes d'utilisation durable et de conservation en cours qui traitent de questions relatives à la CITES et aux moyens d'existence afin de stimuler l'échange d'enseignements relatifs à l'inscription à la CITES d'espèces vivant dans des environnements et/ou conditions sociales semblables.*

16.19 *Les Parties, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi que le public et les donateurs/investisseurs privés sont encouragés à **soutenir des évaluations rapides** des effets de l'application de décisions d'inscription aux annexes CITES sur les moyens d'existence des communautés rurales pauvres, de la mise en œuvre d'activités permettant d'atténuer tout effet négatif et d'accords de coopération entre les organismes gouvernementaux nationaux compétents et les communautés rurales.*

À l'adresse du Comité permanent

16.20 *Le Comité permanent **prolonge le mandat de son groupe de travail s**ur la CITES et les moyens d'existence afin qu'il puisse étudier les commentaires sur les outils et lignes directrices soumis par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées et soumettre des recommandations au Comité permanent.*

16.21 *Le groupe de travail continue de travailler par voie électronique sur un forum du site web de la CITES. Le groupe de travail peut, sous réserve de fonds externes disponibles, recommander au Comité permanent la tenue d'une réunion du groupe de travail.*

---

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

16.22 *Le Comité permanent étudie à ses 65 e et 66 e sessions les progrès réalisés concernant la CITES et les moyens d'existence.*

16.23 *Le Comité permanent présente un rapport à la 17 e session de la Conférence des Parties sur l'état d'avancement de ces travaux.*

À l'adresse du Secrétariat

16.24 *Le Secrétariat, par voie de* ***notification,*** *invite les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées à soumettre des commentaires sur le document CoP16 Inf. 21. Ces commentaires seront mis à la disposition du groupe de travail pour examen.*

16.25 *Sous réserve de fonds externes disponibles, le Secrétariat, en collaboration avec les Parties intéressées ainsi que les organisations internationales et régionales pertinentes,* ***facilite l'organisation d'ateliers,*** *et* ***d'activités parallèles*** *pour présenter des expériences couronnées de succès en matière de moyens d'existence, et créer une section sur le site web de la CITES afin de publier les expériences et études de cas relatives à la CITES et aux moyens d'existence soumises par les Parties, les parties prenantes et les organisations intéressées.* (non souligné dans l'original)

3. Le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence est opérationnel depuis la 61e session du Comité permanent (SC61, Genève, août 2011) ; il est coprésidé par la Chine, le Pérou et l'Afrique du Sud et ses membres en sont : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Botswana, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Guatemala, Indonésie, Kenya, États-Unis d'Amérique, Zimbabwe, ITC, CNUCED, PNUD, PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature, UICN, Conservation Force, IFAW, IWMC – World Conservation Trust, Pro-Faune, RESP, Safari Club International Foundation, Species Survival Network, TRAFFIC et Secrétariat de la CITES.

5. Le Secrétariat de la CITES a adressé une notification aux Parties No. 2014/063 à la date du 17 décembre 2014 sur les *Outils d'évaluation et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence* invitant par questionnaire les Parties, les parties prenantes et les organisations concernées à communiquer leurs commentaires sur le document CoP16. Inf.21. La notification les priait également d'adresser leur retour d'expérience et études de cas touchant à la CITES et les moyens d'existence, pour publication sur le site Internet de la CITES, avec en annexe une liste provisoire d'études de cas possibles.

6. En février 2015, le groupe de travail a organisé un atelier international à Cispatá, en Colombie, dont l'objectif était d'identifier des cas concrets pour l'application des outils et lignes directrices mentionnés dans la décision 16.20 et la résolution Conf. 16.6. Organisé par le Secrétariat général de l'Organisation des États américains (OEA), cet atelier a permis un échange de retours d'expérience sur l'évaluation des impacts positifs ou négatifs de l'application des inscriptions CITES. Les moyens d'améliorer les impacts positifs sur les moyens d'existence des populations rurales pauvres y ont également été étudiés, ainsi que les moyens de limiter les impacts négatifs.

7. Le groupe de travail a, également débattu de la révision du *Manuel pour l'application des outils et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence* élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États américains (OEA) et le Secrétariat de la CITES, et l'a validée. Ce manuel est considéré comme un accompagnement d'utilisation facile aux *Outils d'évaluation et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence* (CoP16 Inf.21). Le texte final du manuel est actuellement disponible en anglais et en espagnol et sera lancé en marge de la présente session.

8. Les membres du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence entreprennent actuellement diverses études pilotes avec ces outils afin d'évaluer l'utilité et la commodité du manuel, en vue de son amélioration :

   - La Colombie, en collaboration avec l'OEA, a lancé une étude de cas sur la récupération des populations du crocodile d'Amérique (*Cocodrylus acutus*) et les moyens d'existence,

   - Le Costa Rica, en collaboration avec l'OEA, a lancé une étude de cas sur les inscriptions CITES de requins et les moyens d'existence dans les petites pêcheries,

   - Le Guatemala, en collaboration avec l'OEA, a lancé une étude de cas sur le palissandre et les moyens d'existence des populations rurales, et

- Le Centre pour la recherche forestière international (CIFOR) a lancé une étude de cas sur la viande de brousse et les moyens d'existence de populations rurales. Cette action est appuyée par le projet UE-CITES issu des décisions de la CoP16.

9. Diverses organisations ont également transmis au groupe de travail des informations sur leurs actions respectives qui pourraient lui être utiles. Ce sont notamment :

    - Le groupe des spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence a organisé un atelier intitulé « Au-delà de la répression : le rôle des populations locales dans la lutte contre le commerce des espèces sauvages » portant sur diverses études de cas.

    - L'ITC (Centre du commerce international) a informé le Secrétariat de la CITES des travaux en cours qui pourraient intégrer la liste des études de cas identifiées par le groupe, y compris l'élevage de pythons et sa contribution à l'amélioration des conditions d'existence au Viet Nam, ou le prélèvement de pythons dans la nature et son impact favorable sur les moyens d'existence en Malaisie.

    - Le groupe des spécialistes de l'UICN sur l'utilisation durable et les moyens d'existence et l'ITC ont publié en mai 2015 *Trade in Wildlife - a Framework to Improve Biodiversity and Livelihoods Outcomes* (Le commerce des espèces sauvages – un cadre pour améliorer la biodiversité et son impact sur les moyens d'existence) qui fournit un cadre d'analyse de l'impact du commerce des espèces sauvages sur la conservation et les moyens d'existence des populations locales. (Voir : http://www.intracen.org/uploadedFiles/intracenorg/Content/Publications/2014-2015-76_Low%20Res%20PDF_Trade%20in%20Wildlife(4).pdf)

10. Ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 de la notification No. 2014/063, les membres du groupe de travail ont identifié d'autres études de cas spécifiques aux espèces ou de cas thématiques qui pourraient contribuer à l'amélioration continue du *Manuel pour l'application des outils et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence* et à l'avancement du débat sur la CITES et les moyens d'existence. Il s'agit de :

    Cas spécifiques aux espèces
    - Perroquets gris d'Afrique et moyens d'existence des communautés rurales:
    - *Amazona estiva* et moyens d'existence des populations autochtones;
    - Markhor et moyens d'existence des communautés rurales;
    - Pangolins et moyens d'existence des communautés rurales;
    - Ours polaires et moyens d'existence des peuples autochtones;
    - Serpents et moyens d'existence des communautés rurales; et
    - Panthère des neiges et moyens d'existence des communautés rurales.

    Cas thématiques
    - Critères pour déterminer la réussite d'une expérience relative aux moyens d'existence;
    - Produits de la forêt autres que le bois d'œuvre et moyens d'existence des communautés rurales;
    - Tourisme durable et moyens d'existence des communautés rurales; et
    - Criminalité liée aux espèces sauvages, et moyens d'existence des communautés rurales.

11. Le groupe de travail discute actuellement de la possibilité d'organiser un autre atelier au début de l'année 2016 en Afrique du Sud sur le suivi de l'avancement des travaux sur les cas concrets d'application des outils et lignes directrices et sur la poursuite des échanges de retours d'expérience sur l'évaluation des impacts positifs ou négatifs de l'application des inscriptions CITES.

12. En juillet 2015, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution 69/314 sur la *Lutte contre le trafic des espèces sauvages* (A/RES/69/314), qui mentionne l'importance de la participation des populations locales à la lutte contre le commerce illicite des espèces sauvages.

    8. [L'Assemblée générale] Encourage vivement *les États Membres à favoriser, notamment dans le cadre de la coopération bilatérale, le développement d'autres moyens de subsistance viables pour les communautés touchées par le commerce illicite d'espèces sauvages et ses incidences dommageables, avec la pleine participation des communautés vivant dans les habitats de ces espèces et à proximité de ceux-ci, en tant que partenaires actifs dans la conservation et la*

gestion durable, renforçant ainsi les droits des membres de ces communautés et leur capacité de gérer les espèces et la vie sauvages et d'en tirer parti ;…

13. Les informations ci-dessus et autres informations pertinentes ont été mises en ligne sur un nouveau portail *ad hoc* créé au sein du site de la CITES à l'adresse https://cites.org/fra/prog/livelihoods. Les coprésidents du groupe de travail remercient l'Union européenne et le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord du généreux appui financier qu'ils ont apporté au présent travail.

Recommandations

14. Le président du groupe de travaille recommande que le Comité permanent :

    a) prenne bonne note des progrès rapportés dans le présent document,

    b) accueille favorablement l'atelier à venir du groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence,

    c) encourage les Parties et autres organisations à réaliser les études de cas mentionnées au paragraphe 10 ci-dessus, ou à adapter leurs travaux en cours pour appliquer le Manuel pour l'application des outils et lignes directrices pour la CITES et les moyens d'existence, et à partager leurs retours d'expérience avec le groupe de travail sur la CITES et les moyens d'existence.